

Commune de DAVAYE 71960

**Extrait du registre des arrêtés du maire en date du 19 octobre 2026
N° AR_2026_40**

**Objet : ARRÊTÉ DE PERMISSION DE VOIRIE PORTANT
REGLLEMENTATION DE LA CIRCULATION - IMPASSE DES GRAVIERES
A DAVAYE**

Le Maire de la Commune de DAVAYÉ,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie- signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu les demandes de permission de voirie ref 2642088926.264201DOV03.01 et de police de circulation ref 2642088926.264201DAC02.01 en date du 16 octobre 2026 de M. Julien LARDANT représentant l'entreprise SUEZ EAU FRANCE – AGENCE de CHARNAY-LES-MACON, Chemin des Luminaires, concernant les travaux de remplacement d'une vanne de réseau d'eau potable avec terrassement Impasse des Gravières à DAVAYE à partir du 27 octobre 2026 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du Mardi 27 octobre 2026, pendant la durée du chantier estimée à 1 jour (en cas de report, durée d'application de réglementation : 15 jours), la circulation sera réglementée **Impasse des Gravières à DAVAYE** :

- Stationnement tout type de véhicule interdit
- Fermeture à la circulation

L'entreprise SUEZ EAU FRANCE Charnay-les-Mâcon s'engage à libérer la voie publique afin de laisser les véhicules de secours et permettre le ramassage des ordures ménagères les jeudis à partir de 5h30.

ARTICLE 2 : la circulation normale sera rétablie à la diligence de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE Charnay-les-Mâcon.

ARTICLE 3 : la signalisation et la sécurité relative à la présente réglementation seront également mises en place par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE Charnay-les-Mâcon.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de MÂCON,

Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de SAÔNE-ET-LOIRE,

Monsieur le Directeur de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE Charnay-les-Mâcon,

Monsieur le Maire de DAVAYÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DAVAYÉ, le 19/10/2026,

Le Maire,
Kévin TESSIEUX

Pour le maire empêché
l'adjoint délégué



E. Savat

Référence Protys de ce document : 2642088926.264201DC01

Numéro de consultation du GU : 2026101600363P



Coordonnées (Lambert 93) : 834861.254410088

6579647.193288974

Liste des communes concernées :

Davayé ;

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones d'emprise :

4,75127324834465 46,30271662834809
4,75138891860842 46,30262282018899
4,75120954588055 46,30254522566429
4,75109219923615 46,30263092707330
4,75127324834465 46,30271662834809

(Emprise_Protys_v1.3)